

Pour en savoir plus, contactez **votre conseiller**
ou rendez-vous sur www.credit-agricole.fr

(1) Associé au Socle du Compte à Composer, le Module Budget Protégé répond aux exigences de l'article L.312-1-3 alinéa 2 du Code monétaire et financier relatif à l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité financière. Le Compte à Composer suppose la souscription au(x) contrat(s) nécessaire(s) à l'exécution des services choisis. Chacun des produits composant cette offre peut être acheté séparément. Offre soumise à conditions et réservée aux particuliers.

(2) Tarifs en vigueur au 01/04/2019.

03/2019 - Ref : F12019-2 - Document édité par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit dont le siège social est 1 rue Daniel Boutet 28000 Chartres. 400 868 188 RCS Chartres - n° TVA intracommunautaire FR 31 400 868 188 - Société de courtage d'assurance immatriculée au registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 704. Adresses : CS 50069 28008 Chartres Cedex ou CS 23428 41034 Blois Cedex - Tél. : 02 37 27 30 30 / 02 54 58 37 00 - www.ca-valdefrance.fr - Document non contractuel.



L'HUMAIN AU CŒUR DU TERRITOIRE



Quotidien

ÊTRE
ACCOMPAGNÉS
DANS LES MOMENTS
DIFFICILES,
ÇA COMPTÉ
POUR NOUS.

**COMPTE À COMPOSER MODULE
BUDGET PROTÉGÉ**
Une réponse et des tarifs adaptés
pour vos besoins bancaires essentiels.

VAL DE
FRANCE

Compte à Composer Module Budget Protégé : un ensemble de services adaptés pour vous aider à surmonter les difficultés financières.

Personne n'est à l'abri d'un accident de la vie. Une maladie, un divorce, la perte de son emploi peuvent entraîner des problèmes d'argent ponctuels ou durables. C'est aussi dans ces moments-là qu'il est important de pouvoir compter sur sa banque.

Le Compte à Composer Module Budget Protégé⁽¹⁾ est l'offre réservée aux clients en situation de fragilité financière. Elle vous permet de continuer à disposer des services bancaires essentiels à la vie quotidienne et de limiter les frais bancaires. C'est un véritable coup de pouce pour passer un mauvais cap et gérer au mieux ses dépenses.

LES SERVICES ET PRESTATIONS INCLUS DANS L'OFFRE:

1€/MOIS ⁽²⁾

- Ouverture et clôture du compte.
- Tenue de compte.
- Relevé de compte mensuel papier ou électronique.
- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : « L'autre carte ».
- Envoi de la carte à domicile (pour les renouvellements).
- Deux chèques de banque par mois.
- Versement d'espèces en agence.
- Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque.
- Forfait des opérations courantes illimitées (comprenant les virements SEPA, prélèvements SEPA et TIP SEPA).
- Fourniture de Relevés d'Identité Bancaire (RIB).
- Un changement d'adresse une fois par an.
- Service d'information premier prélèvement SEPA.
- Plafonnement spécifique relatif aux commissions d'intervention (4€ par opération et 5€ par mois).
- Abonnement à des services de banque à distance (Crédit Agricole en ligne Vision option virement externe).
- Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (alerte hebdomadaire sur solde disponible, alerte essentielle mensuelle sur le solde débiteur, alerte essentielle en cas de la mise à disposition et/ou de l'envoi des moyens de paiement).



DES FRAIS PLAFONNÉS EN CAS D'INCIDENT

Votre Caisse Régionale met en place une nouvelle tarification plus avantageuse : à partir du 1^{er} avril 2019, les frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement de votre compte sont plafonnés à 5€/mois et 60€/année civile.

Sont concernés :

- Les commissions d'intervention (elles-mêmes plafonnées à 4€ par opération et 5€ par mois).
- Les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision.
- Les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé.
- Le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision.
- Les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision.
- Les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision.
- Les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques.
- Les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire.
- Les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

Une réduction de 50% s'applique sur les conditions tarifaires en vigueur pour ces frais de dysfonctionnement autres que les commissions d'intervention.

VOTRE RENDEZ-VOUS ANNUEL

Vous rencontrer au moins une fois par an fait partie de nos engagements. Cet entretien est un moment privilégié et important pour faire le point sur votre situation et vous proposer les solutions qui s'adapteront à son évolution. Contactez votre conseiller pour en bénéficier.